

Compte-Rendu de la Réunion du Lundi 14 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 14 Avril, à vingt heures le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Brezolles à Brezolles, sous la présidence de M. Stéphane LANTZ, président.

Etaient présents, les délégués des Communes adhérentes du Syndicat :

- Mme Laëtitia BONNOT (BEAUCHE)
- M. Thierry DUFOURD, (BEROU LA MULOTIERE)
- M. Laurent THIBEAULT, M. Michel FISSEAU suppléant (BREZOLLES)
- Mme Laëtitia GIRARD, Mme Véronique MAUDET (CRUCEY-VILLAGES)
- M. Éric DEPUYDT, M. Jean-Pierre FROGER (FESSANVILLIERS)
- Mme Marie-Noëlle FOUCARD, M. Benoît LUCAS (REVERCOURT)
- M. Michel BERVILLE (MONTIGNY-SUR-AVRE)
- M. Éric ROLLAND, M. Ladislas LESNIAK (RUEIL-LA-GADELIERE)
- M. Patrick MADELAINE (ST LUBIN DE CRAVANT)

Absents excusés :

Mme Catherine TROUILLET (BEAUCHE), M. Ladislas LESNIAK (RUEIL-LA-GADELIERE)

Absents :

M. Grégory TOURTE (BEROU LA MULOTIERE), M. Pascal BAELEN, (ST LUBIN DE CRAVANT)

Pouvoir :

M. Sylvain BUDET (MONTIGNY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. Michel BERVILLE

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme Laëtitia GIRARD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation des comptes rendus du 27/01/2025 et du 03/03/2025

Les comptes rendus des deux dernières réunions du Comité Syndical n'ont fait l'objet d'aucune observation, ils sont par conséquent adoptés à l'unanimité des membres présents.

ANALYSE FINANCIERE

M. Laurent THIBEAULT, Vice-Président de la commission Finances et Prospectives, présente, à travers un PowerPoint la situation financière 2024 réalisée par l'inspecteur des Finances, M. Cyril FOUCHÉ.

A l'issue de l'exercice 2024, la situation financière du SIADEP est jugée globalement saine.

Produits et Charges

- **Produits** (recettes de fonctionnement) : Dynamiques en 2024 avec une augmentation de 12.00 %.
- **Charges** : Hausse de 4.30 %.
- **Capacité d'autofinancement** : Augmentation significative de 25.40 %, atteignant 226 056 €.

Dépenses d'Infrastructures

- **Moyenne des dépenses** : 535 000 €, conforme aux capacités du syndicat.
- **Financement** : Principalement autofinancées jusqu'en 2023, avec des subventions.
- **Emprunt** : Un emprunt de 700 000 € souscrit en 2024 pour renforcer la solidité financière et assurer les dépenses d'équipement de la période 2024-2025.
- **Endettement** : Niveau soutenable.

Recommandations

- **Contrôle Budgétaire** : Nécessité d'un contrôle budgétaire permanent, notamment pour le suivi des charges et du niveau de trésorerie.
- **Pilotage Budgétaire** : Poursuite du pilotage budgétaire en place, avec une modulation réfléchie de la tarification et un calendrier raisonné des dépenses d'équipement.

1. PRESENTATION ET APPROBATION DU CFU 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur THIBEAULT, Président de la commission Finances et Prospectives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M. Jean-Pierre FROGER a été désigné pour présider la séance ;

Considérant que M. LANTZ, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Pierre FROGER, doyen d'âge et qu'il ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le compte financier unique 2024 tel que présenté ci-dessous :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE DU COMPTE FINANCIER

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 977 490,82	747 967,26	3 725 458,08
	Recettes réalisées (1)	B	1 514 695,40	775 681,43	2 290 376,83
	Restes à réaliser	C	696 703,00	0,00	696 703,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 102 082,30	1 171 766,31	4 273 848,61
	Dépenses réalisées (1)	E	1 538 993,42	745 639,14	2 284 632,56
	Restes à réaliser	F	370 820,42	0,00	370 820,42
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-24 298,02	30 042,29	5 744,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	124 591,48	423 799,05	548 390,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	100 293,46	453 841,34	554 134,80
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	325 882,58	0,00	325 882,58
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	426 176,04	453 841,34	880 017,38

2. AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SI En 2024 (1068)	RESULTAT DE	RESTES A REALISER 2024 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		CLOTURE DE L'EXERCICE 2023			
INVEST	100 293,46 €		124 591,48 €	370 820,42 € 696 703,00 €	100 296,46 € 100 293,46 €
FONCT	453 841,34 €		423 799,05 €		453 841,34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	453 841,34 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	453 841,34 €
Ligne 001= 100 293,46 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024.

3. PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Le Président de la commission « Finances et Prospectives » M. Laurent THIBEAULT présente et fait lecture des différents chapitres du Budget Primitif 2024.

M. le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur ce projet ;

Le Comité Syndical, à la majorité des membres présents et représentés (14 **voix POUR**) :

- **Approuve** l'exposé
- **Adopte** le Budget Primitif 2025 du SIADEP qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'exploitation et en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 234 608,60 €	1 234 608,60 €	1 520 625,11 €	1 520 625,11 €

4. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG**

M. le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services conclu avec la société SÉGILOG est arrivé à échéance.

Suite à la demande formulée lors de la réunion du 27 janvier 2025, la société SÉGILOG a donc proposé de renouveler ce contrat pour une année seulement, soit pour la période allant du 1er février 2025 au 31 janvier 2026.

Ce contrat annuel prévoit :

- Un montant de 1 858,50 € HT au titre des droits d'utilisation,
- Un montant de 206,50 € HT au titre de la maintenance et de la formation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **De renouveler** pour une année seulement le contrat conclu avec SÉGILOG, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 aux conditions suivantes :
 - 1 858.50 € HT pour les droits d'utilisation
 - 206.50 € HT pour la maintenance et la formation
- **Autorise** M. le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5. **ANIMATION AGRICOLE AAC BEROU-LA-MULOTIERE 2025**

Vu la délibération n° 2021_20 du 07 juin 2021 actant le partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir (CA28) pour la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination des exploitants agricoles sur la base du volontariat, et visant à cibler les exploitants détenant les plus grandes surfaces sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Bérou-la-Mulotière.

Vu les actions d'accompagnements techniques des exploitants agricoles menées par la CA28 de 2021 à 2024 sur l'AAC prioritaire de Bérou-la-Mulotière, dans le cadre d'une démarche de préservation de la ressource en eau,

Considérant la nécessité de poursuivre cette dynamique en 2025 pour répondre aux enjeux agricoles et environnementaux,

M. le Président présente aux membres du Comité Syndical la proposition d'actions agricoles 2025 de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, pour un montant de 24 543,00 € TTC.
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** la proposition de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir relative à l'animation agricole sur l'AAC de Bérou-la-Mulotière pour l'année 2025, pour un montant total de 24 543,00 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de prestation avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

6. CONTROLE DE L'EGALITE – MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS

VU la loi n° 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1

CONDISERANT que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

CONSIDERANT que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services Berger Levrault pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** le Président à signer électroniquement les actes télétransmis (procédure facultative) ;
- **DONNE** son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture d'Eure-et-Loir, représentant l'Etat à cet effet ;
- **DONNE** son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre la syndicat et Berger Levrault.
- **DESIGNE** le Président et la secrétaire du syndicat en qualité de responsables de la télétransmission.

7. POINT SUR LES TRAVAUX

TRAVAUX D'INTERCONNEXION AVEC LE SEPASE (Tillières - Autrebois)

M. DUFOURD informe que la pose de la canalisation (Lot 1 - SADE / SARC) est totalement achevée, sans réserve. Le Syndicat attend le DGD pour régler et solliciter les subventions. Une quote part sera à refacturer au SEPASE, concernant le tronçon de canalisation qui traverse le hameau de Chèvremont (commune de Tillières).

L'entreprise SAUR (Lot 2 - pompage) a beaucoup de difficultés à terminer ses travaux dans les délais (le mélange des eaux à Autrebois - Les Varennes/ SEPASE - est cependant effectif ; il a permis de répondre à l'injonction de la Préfecture dans les délais impartis). Des malfaçons sont encore à reprendre (fuite d'extrait de javel à Beauche, panne du groupe électrogène à Autrebois, ...).

TRAVAUX RUE DE PARIS BREZOLLES

M. DUFOURD informe que la mise en place de la déviation s'est révélée chaotique, en raison d'un non-respect des consignes de circulation. De nombreux poids lourds ont forcé le passage malgré les interdictions, et plusieurs automobilistes ont emprunté des sens interdits.

Intervention de M. DEPUYDT (Fessanvilliers) :

Il attire l'attention sur le désordre observé sur sa commune au niveau de la déviation PL.

Il lui est précisé que la gestion des déviations PL revient au Conseil Départemental.

M. DUFOURD, signale que la phase 1 des travaux, entamée le 07 avril sur la rue de Verneuil et réalisée par la société SOGEA, est en voie d'achèvement. Sa finalisation est prévue pour la fin de la semaine. A la suite de cette étape, SOGEA enchainera sur la phase 4 des travaux.

Parallèlement, l'entreprise (co-traitante) SARC a engagé la réalisation de la phase 2, entre le rond- point de l'épicerie et la rue de la Maladrerie.

Globalement, les travaux liés au remplacement de la conduite d'eau potable et des branchements anciens (en plomb) attenants, se déroulent suivant les délais impartis ; de telle façon que la chaussée sera libérée conformément au calendrier convenu avec la ville de Brezolles, qui pourra alors engager ses propres travaux de voirie.

Concernant la rue de la Maladrerie, il était initialement prévu de remplacer 100 ml de canalisation incluant le renouvellement de 4 branchements entre la rue de la Tour et l'avenue du Général de Gaulle.

Compte tenu de l'éloignement de la fouille réalisée par la ville de Brezolles, concernant la pose de la canalisation pluviale (sur le côté de la route opposé à la conduite d'eau potable), il a finalement été décidé de ne pas procéder au renouvellement de la canalisation (William n'a réalisé aucune réparation sur cette conduite depuis qu'il est au SIADEP).

Ainsi, si le risque de devoir réparer ce tronçon, dans l'avenir, n'est pas nul, il est cependant bien moindre que si les terrains avaient été décompressés par une tranchée située trop proche de notre conduite d'eau.

William réalisera le renouvellement des branchements anciens, en plomb, avant la réalisation des enrobés, avec l'aide de l'entreprise Guerin TP (terrassements).

Il est précisé :

- Le compactage est programmé pour le jeudi 17 avril.
- Un problème a été rencontré au niveau de la rue de l'étang, où les équipes sont à la recherche de la conduite.
- Le chantier est suivi au quotidien par William

INFORMATIONS – L5211-10 du CGCT

M. le président rend compte des dépenses engagés pour un montant de 15 306.98 €

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président met en avant l'approche de la fin de mandat et insiste sur l'importance de faire le point afin de définir les perspectives à venir pour le syndicat, notamment en ce qui concerne la direction à emprunter :

- Transfert vers l'Agglo du Pays de Dreux ;
- Transfert vers le SEPASE ;
- Maintenir l'identité du SIADEP en partenariat avec le SEPASE, sous un contrat de prestation technique.

Il invite chaque délégué à aborder ce sujet lors de leur prochain conseil municipal.

M. ROLLAND (Rueil la Gadelière) signale que le forage situé au bas de l'église n'est pas entretenu, des riverains se plaignent de cette situation.

Il lui a été précisé que la tondeuse est actuellement en panne et en cours de réparation ; une intervention sera programmée dans les meilleurs délais (détourage du grillage, et accès à la station).

FIN DE LA SÉANCE